

Lorsque j'ai annoncé le règlement à la Chambre cet après-midi-là, j'ai dit qu'une commission industrielle serait établie et que j'aurais alors des choses à ajouter. Le député de Skeena (M. Howard) a depuis lors laissé entendre ici que j'aurais dû informer la Chambre à ce moment-là de l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative dans le même sens que le bill à l'étude. J'avais fait préparer une déclaration à cette fin. Au début, cette déclaration était incluse dans les notes dont je me suis servi par la suite à la Chambre.

• (4.30 p.m.)

Par courtoisie et en toute loyauté, je l'ai montrée au conseiller juridique de l'Association des débardeurs. Il a dit: «J'espère, monsieur le ministre, que vous n'aurez pas à parler de mesures législatives obligatoires à la Chambre car, représentant les débardeurs, mes clients devraient avoir l'occasion d'expliquer le règlement à leurs membres, et ils pourraient avoir une opinion erronée si vous parlez de la mesure législative à la Chambre.»

J'ai modifié les notes en conséquence, comme le démontrera le document qui a été expédié au bureau du hansom, je pense.

Cette requête de la part de M. Cutler semblait raisonnable, et je m'y suis conformé.

M. Douglas: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je lui demander si les mêmes considérations s'appliquent à l'annonce du ministre au sujet de la commission elle-même?

L'hon. M. Nicholson: J'ai simplement déposé le document à ce moment-là, sachant que je devais présenter le bill un jour ou deux plus tard. J'ai simplement déposé le document sans faire de déclaration, si je me souviens bien.

Le gouvernement est d'avis, après mûre réflexion, que l'adoption immédiate de la mesure à l'étude est à la fois souhaitable et nécessaire si nous voulons tenir l'engagement contracté à la connaissance de la Fédération des armateurs, mais peut-être sans le consentement explicite des syndicats.

Les nouveaux taux de salaire prévus à l'intention, soit 40c. de plus l'heure, et les dispositions rétroactives sont maintenant en vigueur. Je puis assurer aux députés, s'ils ont encore besoin d'assurance, que la grève ne se serait pas réglée sans cette promesse et que les hommes n'auraient pas repris le travail. Nous étions disposés à soumettre la question au Parlement, en lui faisant les recommandations qui s'imposent vraiment à la lumière de l'histoire que je viens de vous faire.

[L'hon. M. Nicholson.]

Le gouvernement estime qu'il doit s'acquitter de ses engagements en ce moment et non plus tard. C'est maintenant qu'il faut agir, tandis que ceux qui ont participé aux derniers pourparlers ont une idée fraîche de la question. Il ne faudrait pas différer l'affaire de quelques mois.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'une lettre de M^e Cutler que j'ai rencontré souvent au cours des négociations. J'ai trouvé que M^e Cutler manifestait de la bonne volonté. Il m'a écrit une lettre en date du 20 juin qui est assez importante, puisqu'elle comporte l'opinion juridique qu'il avait donnée à ses clients. M. Tremblay, vice-président de l'Association internationale des débardeurs, a reçu le texte de cette opinion.

Au moment où j'ai reçu cette lettre, j'ai envoyé à M^e Cutler la lettre qui est reproduite à la page 7438 du hansom:

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 juin et je vous remercie d'avoir envoyé une copie de votre lettre du 16 juin à M. Gérard Tremblay, vice-président du district de la Côte de l'Atlantique de l'Association internationale des débardeurs.

Afin d'éviter tout malentendu possible concernant le règlement survenu le 14 juin entre les syndicats locaux de Montréal, Trois-Rivières et Québec de l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, je voudrais formuler quelques observations relativement à la lettre que vous avez adressée à M. Tremblay.

Pendant nos discussions, les 13 et 14 juin et antérieurement les 11 et 12 juin, M. Pickersgill, qui faisait fonction de premier ministre en l'absence de M. Pearson pendant la fin de semaine, et moi-même avons déclaré que, pourvu que les parties tombent d'accord sur tous les autres points du différend, le gouvernement était prêt à instituer une Commission d'enquête industrielle pour effectuer une étude indépendante et objective des problèmes relatifs aux améliorations de la productivité, à la sécurité de l'emploi et aux questions connexes, et à prendre des mesures permettant de donner suite aux conclusions de cette Commission d'enquête industrielle indépendante par l'adoption de mesures législatives.

Vous vous souvenez que pendant les entretiens qui ont eu lieu dans son bureau, le soir du 13 juin, le premier ministre avait pris le même engagement.

Cet engagement a directement porté, tout au long de nos discussions, sur le règlement des salaires pour 1966 et 1967 qui, vous le savez, n'a été accepté par la Fédération des armateurs du Canada que sur la foi de cet engagement.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de lire le reste de la lettre. Après avoir envoyé cette lettre, j'ai reçu un message de M^e Cutler dans lequel il prétendait que les attributions de la Commission d'enquête industrielle déposées à la Chambre n'étaient pas assez précises et qu'aucune disposition n'avait été prise quant à la sécurité d'emploi des personnes qui n'avaient pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à certains congés